



LA VIE DES ÉTANGS CORRÉZIENS

Bulletin du Syndicat des Étangs Corrèziens

Siège social : Aurelles, 19700 Lagraulière - Tél. 05 55 98 49 53 / Secrétariat - Tél. 05 55 28 34 90

OCTOBRE 2015 - n° 29

Le mot du Président



Chers amis,

S'il est un sujet récurrent, qui inlassablement revient sur la table de l'actualité, c'est bien celui de la notion de cours d'eau. Il est vrai que ce sujet nous concerne tous et que tous les usagers devraient avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agit d'utiliser à quelques fins que ce soit l'eau.

Le législateur a omis de donner une définition précise du cours d'eau laissant ainsi ouvert le champ à des interprétations multiples et à de nombreux conflits avec l'administration, parfois soumis à l'appréciation des tribunaux.

Une décision jurisprudentielle du Conseil d'État donne la définition suivante : « constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année ».

En clair un cours d'eau se caractérise par le

cumul de trois critères :

- un lit permanent naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- une alimentation par source.

Les caractéristiques d'un cours d'eau dépendent également des aspects géographiques et climatiques qui conditionnent les écoulements continus ou discontinus. Il ne peut y avoir une approche globale, s'il n'est pas tenu compte de ces critères rapportés à la situation locale et à la fréquence de ces écoulements. Sont donc exclus les fossés qui n'évacuent que les ruissellements dus aux fortes périodes de pluie.

Si les critères de reconnaissance du cours d'eau étaient appelés à évoluer, cela ne pourrait se concevoir que dans le cadre d'un consensus local aussi large que possible. Le Syndicat des étangs corrèziens, représentant reconnu des propriétaires d'étangs demande aux services de l'État à être associé à toute éventuelle démarche d'identification et d'appréciation des écoulements susceptibles de qualifier un cours d'eau.

*le Président,
Paul MONS*

Sommaire

Pages

Le mot du Président	1
Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat des Étangs Corrèziens du 4 septembre 2015	2
Les espèces végétales exotiques des étangs de Corrèze	9
Voyage en Midi-Quercy	14
Campagne de nourrissage de vos poissons en 2016	15
Petites annonces	15-16

COMPTE RENDU

Assemblée Générale du Syndicat des Étangs Corrèziens du 4 septembre 2015

Le Président remercie les membres présents à cette assemblée générale et salue les personnalités qui ont bien voulu l'honorer de leur présence :

- **M. Jean-Marie TAGUET**, Vice-président du Conseil Départemental, adjoint au maire d'Égletons,
- **M^{me} Sophie DESSUS**, Députée de la Corrèze et maire d'Uzerche,
- **M. Marc LAROCHE**, D.D.T.,
- **M. Michel QUEILLE**, Secrétaire de la Chambre d'agriculture, représentant son Président,
- **M. Daniel FARGES**, Président du Syndicat de défense des moulins et des cours d'eau,
- **M. Bernard AUGAUDY**, Président du Syndicat des étangs Creusois et son trésorier, **M. ALHERITIERE**,
- **M^{me} Colette BEAUME**, Présidente de l'UDIAP du Territoire de Belfort,
- **M. Jean-Claude BOUNAIX**, Secrétaire général de la Fédération des chasseurs de la Corrèze,
- **M. Franck BOUTOT**, du service de l'environnement du Conseil Départemental.

Le Président remercie également tous les maires ou leurs représentants :

- **M. Frédéric SOULIER**, représenté par **M. Jean-Pierre VERNAT**,
- **M. ROUHAUD** maire d'USSAC représenté par **M. J-P. DALIER**,
- **M. Marc GÉRAUDIE**, représenté par **M. BOULÈGUE**,
- **M. Jean-Jacques CAFFY**, représenté par **M. Dominique POITOU**.

Se sont excusés :

- **M. Jean-Claude NOUGEIN**, Sénateur de la Corrèze,
- **M^{me} Magali BOULLEAU**, Directrice de la Chambre d'agriculture,
- **M. Michel BAFFET** de l'ASAFAC,
- **M. Tony CORNELISSEN**, Président de la Chambre d'agriculture,
- **M. Laurent DUMÉE**, Responsable du service de l'ONEMA en Corrèze,
- **M. Vincent MENESSION** de la Communauté de communes des gorges de la Haute- Dordogne,
- **M. Denis RENO**, Inspecteur des installations classées à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Adopté à l'unanimité.



La tribune

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014/2015

SITUATION DE NOTRE SYNDICAT EN TERME D'EFFECTIFS

Notre Syndicat compte actuellement 1007 adhérents. Nous sommes confrontés actuellement à beaucoup de changements: successions, ventes, gestion par une tierce personne. Pour nous permettre d'assurer un bon suivi (affectation des cotisations, envoi du courrier) il est particulièrement important de nous signaler ces modifications. En effet, il nous arrive de réclamer une cotisation déjà payée mais que nous n'avons pu affecter et un certain nombre de courriers nous sont retournés suite à changement de propriétaire.

Il est également important, en cas de vente, d'informer le nouveau propriétaire de notre existence.

ACTIVITÉ

Depuis notre dernière Assemblée Générale notre Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois, les :

- 03 octobre 2014,
- 10 décembre 2014,
- 25 février 2015,
- 05 mai 2015,
- 10 juillet 2015.

Au cours de ces réunions sont évoqués, notamment, les évolutions réglementaires, les problèmes rencontrés par les propriétaires d'étangs et la recherche de solutions, les dossiers en cours, les relations avec l'administration et les structures en charge de la police de l'eau, les différentes réunions auxquelles nous assistons.

RELATIONS AVEC NOS ADHÉRENTS

Elles sont toujours très soutenues.

En effet, notre syndicat intervient chaque fois qu'il est sollicité, que la demande concerne des travaux de mise aux normes, une vidange ou des conseils.

Nous avons apporté notre aide pour une vingtaine de dossiers relatifs à une demande de régularisation ou de mise aux normes, ou de demande de subvention.

Pour les vidanges nous conseillons les adhérents mais nous intervenons également, à la demande du propriétaire, pour des prêts de matériel ou pour l'aide sur le terrain. N'hésitez pas à nous contacter car une vidange reste un moment très délicat.

RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

Nous échangeons avec la police de l'eau et la DDT, pour faire le point sur les dossiers en cours et sur les problèmes que nous souhaitons soumettre à l'administration.

- Réunions CODERST

Notre syndicat participe aux réunions du CODERST.

AUTRES RÉUNIONS

Parmi les réunions auxquelles nous avons assisté, nous pouvons citer :

- Notre présence a été sollicitée à la réunion organisée par le CPIE sur la gestion des étangs,
- 1 réunion organisée par le Conseil Départemental pour le dimensionnement des bassins de décantation,
- 1 réunion avec la DDT,
- 1 réunion à Souillac (46) dans le cadre de la mise en place du SAGE Dordogne,
- 1 réunion organisée par la Fédération de pêche, en présence de M. ROUSTAN Président National, sur le poids économique de la pêche de loisirs.

Par ailleurs, notre syndicat est sollicité par diverses associations pour que le critère de continuité écologique soit amendé.

RÉGULATION DES GRANDS CORMORANS

Pour la saison 2014/2015, le bilan est le suivant :

- 35 demandeurs de tirs,
- 75 cormorans tués par 18 demandeurs sur les 35.

VENTE D'ALIMENTS

3 personnes réparties sur le département sont chargées de la vente et la distribution des aliments. Pour la campagne 2015, il a été vendu :

- 83 sacs pour gardons,
- 13 sacs pour alevins,
- soit au total 2 400 kg d'aliments.

VENTE DE MATÉRIEL

Il a été vendu :

- 1 livre « Les étangs du Limousin »,
- 1 nasse à écrevisse, en kit,
- 7 kg de colmagel,
- 1 nourrisseur à tapis.

ENQUÊTE ÉCONOMIQUE

Notre syndicat a lancé une enquête dont l'objectif est de déterminer l'impact des étangs d'un point de vue social et économique. Un questionnaire a été réalisé afin de recueillir les informations auprès des propriétaires concernés. Nous savions d'avance qu'elle serait longue et que nous aurions besoin de temps.

L'enquête se poursuit. Toutefois, les premières consultations nous ont permis d'avoir des résultats intéressants. Il s'avère que les activités économiques, écologiques et sociales de nos étangs sont particulièrement déterminantes. Et, sur ce sujet important les contacts s'avèrent plus que cordiaux voire amicaux avec nos adhérents, dans une totale confiance.

Nous les remercions vivement pour leur accueil.

SITE INTERNET :

www.syndicat-etangs-correziens.fr

Notre site internet a été complètement refait. Il est facile d'accès et très facile à consulter. Vous y trouvez des informations historiques, juridiques, mais aussi piscicoles, sanitaires, sur les vidanges, les actualités et les petites annonces.

VOYAGE ANNUEL

Notre voyage annuel a eu lieu le 20 juin 2015 en MIDI-QUERCY, avec une météo agréable. Les 46 personnes présentes, après la visite commentée par M. DELAVEAUD de sa pisciculture « QUERCY-AQUACULTURE » le matin, ont eu droit l'après-midi à une flânerie de rêve à bord du petit train pour découvrir les trésors cachés de CAHORS.

Cette journée conviviale s'est déroulée dans la bonne humeur et la restauration authentique nous a permis de tester les saveurs locales. Aussi, nous adressons un grand merci aux organisateurs et aux participants.

Cette sortie annuelle est un lien important et des échanges fructueux s'effectuent entre participants.

Nous vous invitons donc tous, chaque fois que vous le pouvez, à venir.

BULLETIN SEMESTRIEL

Nous poursuivons l'édition de notre bulletin semestriel. Si vous souhaitez publier un article vous pouvez nous l'adresser.

Les derniers numéros sont désormais consultables à partir de notre nouveau site internet.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

M. Bertrand MASSOULIER présente les charges et produits du compte de résultat qui se solde par un déficit de 686€; déficit dû aux dépenses d'investissement. Toutefois, la situation de la trésorerie reste confortable.

M. le Docteur SALLES, vérificateur aux comptes donne lecture de son rapport certifiant les comptes de l'exercice.

Le Président soumet les comptes au vote. **Ils sont approuvés à l'unanimité.**



MTB MOURY
1 avenue de la Genette
19230 TROCHE
Port.
06 82 45 09 47 - 06 07 35 96 13
E-mail : moury.maxime@orange.fr



TAZE
électricité
Siège social
495, ZAC la Tuilerie
BP 8 - 19110 BORT-LES-ORGUES
tél. 05 55 46 04 20
fax 05 55 46 04 25
contact@taze.fr
www.taze.fr



FRANCIS DAVID
AUTOMOBILES
aide le Syndicat des Étangs
156, av. du Maréchal Juin
24000 PÉRIGUEUX
Tél. **05 53 35 64 10**
Fax 05 53 35 35 72
e-mail: contact@francisdavid.fr
www.garage-francis-david.fr

Le Président propose d'affecter le déficit au fond associatif et le soumet aux voix : **accord à l'unanimité.**

RAPPORT MORAL

présenté par Monsieur le Président

D'abord merci à vous tous d'être présents aujourd'hui. Notre assemblée générale constitue un des repaires nous permettant de mesurer la vitalité de notre Syndicat. Nos effectifs, je le confirme, se maintiennent au-delà des mille adhérents malgré quelques effacements conseillés, malgré l'impact des successions et des mutations diverses.

Il est des phénomènes naturels qui peuvent modifier parfois le fonctionnement de notre société. Ainsi les récentes fortes chaleurs et la période de sécheresse que nous venons de connaître ont obligé les uns et les autres à se plier à certaines règles de restrictions pour l'usage de ce bien commun qu'est l'eau.

Cette situation n'a pas affecté uniquement les rivières. Un certain nombre de plans d'eau, insuffisamment alimentés ont connu une baisse de niveau qui a fait craindre le pire pour la survie du poisson.

En Corrèze la pêche sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie a été suspendue par arrêté préfectoral du 29 juillet 2015, sauf sur les plans d'eau non classés en eau libre. Cette possibilité de pêche sur les étangs privés a été remarquée et utilisée par bon nombre d'estivants présents en Corrèze cet été. A contrario, elle n'exonère en rien les gestionnaires des risques inhérents au développement des cyanobactéries nocives.

Nous conseillons aux propriétaires d'étangs de pêche d'être vigilants et de ne pas hésiter à adopter les principes de précautions lorsque des algues verdâtres apparaissent dans leur retenue, ou que le poisson meurt ou a un comportement anormal. Ils doivent, dès que de tels signes se manifestent, confier l'analyse de l'eau ou des sujets malades ou morts au laboratoire départemental d'analyses ou à une compétence en hydrobiologie.

Selon le résultat, outre la suspension de la baignade, la pêche et la consommation du poisson peuvent être déconseillées.

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux textes, un autre sujet fait débat un peu partout en France. Il concerne la mise en application de la continuité écologique sur les rivières. Des voix s'élèvent et de nombreux élus s'y associent pour demander des amendements.

La continuité écologique des cours d'eau introduite par le législateur français dans la loi sur l'eau de 2006 ne figurait pas dans la D C E 2000 dont l'objectif était d'atteindre un bon état chimique et écologique des rivières en 2015, ce qui n'était pas incompatible avec un travail de recherches approfondies en amont sur les différents circuits d'usages.

Sur ce sujet aussi, il faut que nous demeurions vigilants. La notion de continuité écologique évolue dans l'esprit des décideurs. Il est question à présent de la restauration de la

continuité piscicole et sédimentaire que la presse régionale a qualifié récemment de « Loi qui fait circuler les poissons ».

C'est ainsi qu'en Corrèze, selon le classement des cours d'eau en liste 1 et 2 pour les cinq ans à venir 250 ouvrages, seuils de moulins -exutoires sur voies publiques ou privées- mais aussi étangs, seront ciblés. Le syndicat souhaiterait la communication de la liste des ouvrages sélectionnés. En effet, s'il n'est pas hostile à l'amélioration des écoulements, il aimerait que ces modifications servent réellement à quelque chose. Il forme le vœu que les décisions soient appliquées avec discernement, souplesse et bon sens.

Nous avons assisté à diverses réunions organisées dans le cadre du SAGE Dordogne amont, notamment à celle qui s'est déroulée à Souillac dans le Lot, mettant en évidence des conflits d'usage de l'eau. Bien que les étangs n'y aient qu'un rôle secondaire nous aimerions bénéficier de retour d'expérience.

Nous ne sommes pas membre de la CLE du bassin Haute-Dordogne mise en place le 13 décembre 2013. Cela n'a étonné personne. Par contre, nous sommes représentés à la CLE du bassin de la Vienne par le vice-président du Syndicat des étangs creusois.

Quelques mots sur les régularisations. Environ 400 plans d'eau restent encore à régulariser. Au plan régional nous sommes en avance sur la Haute-Vienne et la Creuse. Nous devons poursuivre nos efforts pour que chaque plan d'eau dispose d'une autorisation administrative fixant le régime statutaire auquel il est soumis.

L'instruction des dossiers déposés au service Police de l'eau suit son cours. Il convient de rappeler à ce sujet que l'arrêté d'autorisation fixe les prescriptions de mise aux normes et les délais de réalisation des travaux. Nous vous demandons de respecter ces prescriptions que vous êtes sensés avoir acceptées pour ne pas vous exposer à des poursuites.

Je veux souligner ici les excellentes relations que nous entretenons avec les services de la D.D.T. et plus précisément avec les responsables du Service Environnement, Police de l'eau et Risques.

Nous rencontrons quelques difficultés, mais nous ne sommes pas les seuls, pour les demandes d'aides financières. Ces demandes adressées au Conseil Départemental sont accompagnées du dossier technique et de l'arrêté préfectoral. Dès leur dépose, ces éléments sont à nouveau soumis à l'avis d'organismes choisis par les financeurs. Il en résulte des exigences supplémentaires, parfois très tatillonnes, allant même au-delà de ce que prévoient les textes.

Deux exemples ont été retenus :

- Celui des caractéristiques du moine pour lesquelles des définitions privées sont exigées. Le Syndicat souhaite le respect de l'arrêté type approuvé en son temps par le Comité d'hygiène et la Préfecture qui indique « moine ou système équivalent »,
- Il en va de même pour les dérivations dont les conditions de réalisation sont revues alors qu'elles ont été précisées dans l'arrêté après avis du CODERST.

**alcédo**
chasse & pêche
BRIVE - MALEMORT
OUVERT du lundi au samedi
de 9h/12h30 - 14h/19h
Non Stop de mars à septembre
Parc commercial du Moulin
4 rue de Sakal - Zone Leroy Merlin
19360 Malemort - Tél. 05 55 74 69 10

Vente, entretien
et réparation d'armes
par un Armurier
«Meilleur Ouvrier de France»

Vente, entretien
et réparation
de cannes et moulinets

**Vins - Spiritueux**
CAVES DUBECH
13, quai de Chamnard
Tél. 05 55 26 10 86

TULLE
Espace Commercial de Cueille
Tél. 05 55 20 00 08

S.A.R.L. AUSSET & FILS
ENTREPRENEUR T.A.
BP 14
LA BOUDIOS - 19220 DARAZAC
TÉL : 05 55 28 13 99
FAX : 05 55 28 21 41

Nous demandons aux financeurs de ne pas exiger d'en rajouter une couche dès lors que les prescriptions sont fixées dans l'arrêté.

Sur la gestion de vos plans d'eau, des propriétaires ont reçu ces derniers temps des projets d'arrêtés valant autorisation de vidange. Nous leur conseillons de lire attentivement ce document et de répondre à l'administration. Ce projet vous autorise à vidanger en rappelant les règles à respecter pour ces opérations, notamment leur fréquence triennale et les périodes d'interdiction. Rien d'anormal par rapport à ce qui doit se faire et que vous devez savoir.

J'en profite, à l'approche de la période des vidanges d'automne qui peuvent être effectuées du 1^{er} octobre au 30 novembre (sauf interdiction préfectorale), pour renouveler les recommandations que chacun doit mettre en œuvre :

- le niveau d'eau doit être abaissé lentement,
- il est impératif d'intercepter le culot de vidange lorsqu'il se manifeste en fin d'opération,
- le tri du poisson est une nécessité absolue pour éliminer les espèces indésirables ou interdites,
- le bon fonctionnement des ouvrages doit être contrôlé, notamment le dispositif de vidange. C'est par lui que les incidents arrivent surtout lorsqu'il n'a pas été activé depuis de nombreuses années.

S'agissant de l'entretien des étangs, nous sommes intervenus pour que le brûlage des déchets végétaux provenant du nettoyage des abords des étangs puisse être effectué. Nous n'avons pas été les seuls à formuler cette demande, conséquence de la mise en application en Corrèze d'un décret de 2011 issu du Grenelle de l'environnement.

Une dérogation préfectorale du 7 avril 2015 autorise, sauf pour la période actuelle, le brûlage des végétaux enlevés autour des étangs. Cette mesure doit permettre aux propriétaires de supprimer en temps opportun les plantes arbustives qui envahissent les chaussées, ce à quoi ils sont tenus.

La lutte contre les prédateurs qui pillent nos étangs se heurte à de multiples difficultés et devient de plus en plus inefficace.

Les cormorans, oiseaux ultra protégés, depuis qu'ils envahissent nos eaux ont des comportements irréguliers. Lors de la dernière campagne de régulation, leur présence s'est manifestée plus tardivement qu'à l'habitude, gênant de ce fait la réalisation des quotas.

Encore une fois, nous militons pour que leur régulation s'effectue dans les pays nordiques où ses oiseaux nichent et se reproduisent. C'est ce que nous avons demandé. Nous ne sommes pas les seules victimes, mais nous ne devons pas le dire assez fort pour être entendus.

C'est l'avis aussi de l'Association française des professionnels de la pisciculture d'étangs avec laquelle nous sommes en contacts. Faute de solution efficace, je vous invite de signaler dorénavant et déjà à Gilles Balard votre intention de demander une autorisation de tirs. Elle sera prise en compte et le moment venu un formulaire vous sera adressé.

Puisqu'il s'agit de communiquer, j'en profite pour vous inviter à consulter notre nouveau site Internet. Il est ouvert à tous à l'adresse qui figure sur nos divers documents www.syndicat-etangs-correziens.fr

Vous pouvez aussi et nous vous y invitons fortement, nous adresser des articles à publier sur notre bulletin semestriel « La vie des étangs correziens ». Ils seront sélectionnés et édités.

Cette année, notre sortie annuelle nous a amené dans le sud du Quercy où nous avons vu de belles choses et passé une journée de détente empreinte de convivialité. La visite d'une pisciculture spécialisée dans l'élevage du black-bass a été très appréciée.

Nous sommes solidaires dans nos démarches avec le syndicat des étangs creusois et échangeons fréquemment nos points de vue avec l'association de défense des moulins et cours d'eau que préside Daniel FARGES, ainsi qu'avec les Moulins d'Auvergne.

Je désire souligner la présence à cette assemblée de M^{me} Colette BEAUME Présidente de l'Union départementale des Intérêts aquatiques et Piscicoles du Territoire de Belfort, avec laquelle nous sommes en relations

Nous défendons tous un patrimoine traditionnel qui incarne des richesses environnementales à protéger et qui représente une valeur économique méconnue.

Avant de conclure, je souhaite rendre hommage à l'ensemble du conseil d'administration du Syndicat pour le travail qu'il accompli bénévolement tant au plan interne qu'auprès des adhérents qui ne manquent pas de le solliciter.

Merci aussi à vous tous pour votre fidélité et pour le soutien que vous nous apportez.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dix administrateurs dont le mandat arrive à échéance sont renouvelables. Deux d'entre eux n'ont pas souhaité renouveler leur mandat : Messieurs Jean-Claude BERNIS et Jean-Thierry GANE.

Le Président les remercie pour l'aide qu'ils ont apportée pendant leur mandat.

Huit administrateurs sont volontaires pour poursuivre leur mandat : M^{mes} AYELLO, CERTES et CHATEMICHE, MM. AYELLO, BALARD, CHATEMICHE, FRULLANI, MONS.

Le Président soumet les candidatures au vote. **Accord à l'unanimité.**

Par ailleurs, nous avons reçu et accepté trois nouvelles candidatures. Le Président présente ces trois candidats : M. O. BRUNEAU, M. Y. ESTER et la commune de MEILHARDS représentée par son maire M. CAFFY qui donne délégation à M. POITOU.

Le Président soumet ces candidatures à un vote groupé. **Accord à l'unanimité.**

INTERVENTIONS DES PERSONNALITÉS

M. TAGUET excuse le Président du Conseil Départemental Pascal COSTE.

Il souligne les nombreux enjeux écologiques, socio-économiques ou encore paysagers des étangs qui contribuent à la richesse biologique et abritent une biodiversité très importante dont l'intérêt botanique, entomologique ou ornithologique ont été identifiés.

Il rappelle que de nombreux étangs ont conservé leur vocation piscicole et que la pêche de loisir représente une activité économique conséquente. Ils constituent également un atout pour le patrimoine paysager et dans le domaine touristique.

Il souligne le rôle de notre Syndicat mais aussi celui du Conseil Départemental, coordonnateur dans l'instruction des dossiers de subvention et partenaire technique.

Les opérations subventionnables sont les travaux d'aménagement portant sur les dispositifs de vidange, les dérivations, les décanteurs et les grilles.

Les aides ont permis à des propriétaires d'effectuer les travaux de régularisation ou de renouvellement de statut. Certaines communes ont pu améliorer leur plan d'eau et obtenir le pavillon bleu.

M. LAROCHE tient à apporter quelques précisions sur le brûlage des déchets et rappelle qu'il n'est pas encore autorisé. Le Préfet avait instauré une période rouge où l'usage du feu était interdit. Nous sommes revenu à une période orange ce qui veut dire que le brûlage des déchets est interdit jusqu'au 30 septembre.

Il rappelle l'intérêt des vidanges. L'interdiction de vidanger va probablement perdurer au delà du 15 septembre.

M. FARGES indique qu'ils ont les mêmes problèmes et les mêmes contraintes que nous. Depuis la loi sur l'eau, ils doivent se mettre en conformité sur tous les barrages dont la hauteur dépasse 30 cm.

Il existe de bonnes relations avec l'administration et des solutions sont généralement trouvées. Elles sont très coûteuses mais peuvent être subventionnées.

Le SDAGE 2016 / 2021 permettra peut-être de revoir le classement de certaines rivières.

Une enquête sur la biodiversité, la trame verte et la trame bleue est en cours.

M^{me} BEAUME

Ils sont confrontés aux mêmes problèmes. Ils font partie du SAGE avec actuellement de nombreuses réunions. Ils participent également à des réunions sur la mise en place d'un comité de suivi de la cartographie et l'identification des cours d'eau.

Ils sont invités au CPE (Comité Permanent de l'Eau) composé d'administrations, qui souhaite instaurer le dialogue avec les propriétaires d'étangs pour trouver des solutions acceptables.

Au niveau de la DDT, il a été établi un DVD « mise en conformité des plans d'eau », visible sur internet. Certaines informations sont choquantes mais le dialogue reste ouvert.

M. AUGAUDY nous informe qu'il arrête son mandat lors de la prochaine assemblée générale de leur syndicat. Il adresse toutes ses félicitations à notre syndicat.

Pendant la sécheresse leurs étangs ont permis d'alimenter les agriculteurs en eau. La solidarité rurale est importante.

Il évoque le problème des vidanges en période de faibles débits et pense qu'il faudrait demander une dérogation pour pouvoir vidanger en Décembre.

M. BOUNAIX

Est très heureux d'assister à cette assemblée générale de haute qualité. Leur association a créé un étang pédagogique et ils vont réaliser leur première vidange pour laquelle ils feront appel à notre Syndicat.

M. BOUTOT apporte une précision sur le moine ou dispositif équivalent et confirme qu'il s'en tiendront à l'arrêté préfectoral et financeront l'un comme l'autre.

Il rappelle que le contexte financier est assez favorable et que leur seule contrainte est de vérifier, à la fin des travaux, que le plan d'eau est conforme à la réglementation.

M^{me} Sophie DESSUS

Sachant que nous sommes confrontés à des problématiques de plus en plus techniques, M^{me} DESSUS rappelle que son rôle est d'être en passerelle, de transmettre nos difficultés à l'assemblée aux commissions adéquates.

Puis, elle rappelle le rôle important des associations et de l'investissement de chacun dans le cadre de l'environnement. On est tous conscient que si l'on veut que le monde ait un avenir on a des efforts à faire.

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES ADHÉRENTS

Question de M^{me} Denise BARBAZANGES

Pourrait-il y avoir des précisions sur la continuité écologique pour les ouvrages existants en deçà de 1000 m² et n'ayant aucun lien avec un ruisseau 1^{ère} catégorie? Précisions d'aspect général avec des travaux à réaliser ou à prévoir en fonction de la législation actuellement en vigueur.

M. LAROCHE: un ouvrage de moins de 1 000 m² n'est pas considéré comme un plan d'eau sauf s'il est établi en barrage d'un cours d'eau.

S'il s'agit d'un bassin construit en dehors d'un cours d'eau et alimenté par une source ou de l'eau de ruissellement, on n'a pas besoin de s'intéresser à la continuité écologique.

Concernant les travaux à réaliser, il est souhaitable qu'il soit vidangeable et, dans ce cas, il faut éviter toute pollution avale.

Question de M^{me} Catherine COSTE

Les délais de réalisation des travaux de mises aux normes des étangs, entre les premières formalités et la réception finale sont toujours trop longs pour certains du moins me semble-t-il.

NB : Vifs remerciements à M. le Président et tous les dirigeants pour leur dévouement et leur bataille pour la survie des étangs privés.

M. LAROCHE: en général on accorde plus souvent des autorisations pour prolonger les délais que pour les raccourcir. Si les travaux sont réalisés dans des délais très brefs, c'est très bien.

Intervention d'un adhérent

- Il y a plusieurs années que son dossier a été déposé, et il a reçu une liste d'entreprises.

- C'est pour le classement de son étang en « eau libre » alors que le ruisseau est asséché 6 mois de l'année.

M. LAROCHE: il s'agit du délai d'instruction. Concernant la liste des entreprises. M. LAROCHE indique que son service n'envoie jamais de listes d'entreprises. Seule une liste non exhaustive des bureaux d'étude est jointe au courrier.

Il apporte ensuite des précisions sur les différents classements des étangs. Sachant que le statut d'un plan d'eau, par définition, au départ, est « eau libre ». L'obtention d'un statut « eau close » est liée à l'environnement du plan d'eau. M. LAROCHE rappelle la doctrine de 2010 précisant les aménagements. Une PVT est une eau libre aménagée avec des règles d'empoissonnement.

M. LAROCHE invite l'intéressé à le rencontrer à la fin de la réunion.

Question d'un adhérent présent

- Pour le renouvellement de son autorisation, il est indiqué qu'il faut assurer la libre circulation du poisson

- Comment? Il ne faut pas que le dénivelé dépasse 30 cm.

- Présentation du projet avec des ressauts de 20 cm sachant que c'est dans la dérivation

Réponse : On ne peut pas se prononcer.

Que faire ?

M. LAROCHE : Ne peut répondre sans connaître le dossier. Il manque peut-être quelques précisions. Il suggère d'en parler après la réunion.

M. FARGES indique qu'il a le même problème avec l'ONEMA. Chaque fois qu'il présente un dossier au motif qu'il n'est pas un bureau d'étude.

Question de M. Yves VALADE

Lorsque l'on vend son étang est-ce que le nouveau propriétaire est obligé de redemander et refaire une mise aux normes ?

M. LAROCHE : le nouveau propriétaire doit être bien informé de ce qu'il achète : savoir s'il y a des travaux à faire. Un plan d'eau peut être régulièrement installé sans pour autant être aux normes. Tout peut être à refaire sur un étang.

M. MONS : lorsqu'un propriétaire vend son plan d'eau il y a un arrêté préfectoral qui détermine les prescriptions. Cet arrêté a une durée de 30 ans. L'acquéreur doit s'assurer que les prescriptions indiquées ont bien été réalisées.

M. FARGES : pour les étangs moulins, en particulier, il y a lieu de bien vérifier les numéros de parcelles. Faire passer un géomètre et faire mettre un numéro sur le départ et l'arrêté de l'étang.

Question de M. François CERLES

Une demande d'arrêté pour l'introduction de « carpes amour » dans un étang doit-elle entraîner systématiquement la modification du statut juridique de ce plan d'eau (enclos piscicole) ?

M. MONS : à la demande d'introduction de la « carpe amour », l'administration a donc regardé la configuration de l'étang et le physique et a fait l'amalgame. Il n'a pas l'autorisation d'introduire



Une vue de l'assemblée.

la carpe amour s'il ne régularise pas son dossier, ce qui est contestable.

Par contre, il a reçu une réponse de la DDT de l'Aveyron, qui paraît intéressante. Il est dit que, finalement, pour assurer un débit réservé à l'aval au moment des vidanges, il faut qu'il y ait un écoulement qui vienne de l'amont. S'il n'y en a pas, il n'a pas à assurer le débit réservé.

Par ailleurs, il va y avoir une analyse hydrographique du secteur et, très probablement, l'amont va être considéré comme fossé. À l'aval, cet écoulement vaudra cours d'eau à partir de l'aval.

M. LAROCHE : l'introduction de « carpes amour » peut être faite dans des conditions très strictes. Difficile à accepter pour un plan d'eau eaux libres, avec aménagements sur un plan d'eau PVT.

Question de M. Gérard TINET (DDT 63)

Ma dérivation passe entre un étang et la maison environ à 3 m de celle-ci. Elle est busée sur une longueur de 50 m et après passe sous un chemin communal puis passe dans un terrain d'un agriculteur sur 15 m. On veut m'obliger à remettre cette partie à ciel ouvert sinon pas d'autorisation de remettre mon étang en eau. Que dois-je faire ? Le propriétaire à l'aval refuse la dérivation à ciel ouvert.

M. LAROCHE : tout dépend du classement du plan d'eau. S'il est classé au franchissement, tout ce qui est busé doit être ouvert de façon à ce que le poisson puisse circuler.

M. MONS : il s'agit sans doute d'un problème de droit au fonds.

M. LAROCHE : si le cours d'eau est classé au franchissement, le propriétaire à l'aval sera soumis à la franchissabilité de la portion qui est chez lui.

Question de M. et M^{me} Jean-Louis MOLLARD

Suite aux problèmes rencontrés dans notre étang, je souhaite faire part du risque possible et sécuritaire sur les tuyaux de vidanges anciens.

M^{me} Mollard expose le problème rencontré sur son plan d'eau au niveau du canal de vidange à travers la projection commentée de photos. Elle insiste sur l'importance de la surveillance des étangs.

M. MONS : remercie M^{me} Mollard pour sa présentation. Il s'agit d'un sujet grave.

M. LAROCHE : remercie M^{me} Mollard et insiste également sur l'importance de la surveillance des ouvrages et l'exigence justifiée de l'administration.

Question de M. Maurice TRARIEUX

Quelles démarches doit-on accomplir lorsqu'on est victime de pollutions de l'étang ?

M. LAROCHE : si le plan d'eau est en eau libre, il faut informer l'administration, surtout, s'il y a mortalité du poisson. Si le plan d'eau est privé et que la pollution vient d'un domaine privé, cela



Benjamin LEFAI
www.pisciculture-vhc.com

Tous poissons d'eau douce
Gestion de plans d'eau - Conseil

Tél. 05 55 94 64 50
06 16 59 18 52
Fax : 05 55 94 42 59

Le Bourg
19340 COURTEIX
Mail : benjamin-lefai@hotmail.fr



GUICHARD TP ET ENVIRONNEMENT
06.77.98.00.16
R.GUI82@LIVE.FR



Terrassements

- Entretien et mise aux normes d'étangs.
- Débroussaillage de zones difficiles d'accès.
- Entretien zones humides, digues.
- Travaux à faibles impacts écologiques.

23 Parc d'activité du bois Saint Michel 19200 Ussel Siret 80949900700015



CENTRE FRANCE
Banque Assurance Immobilier



Une vue de l'assemblée.

relève des tribunaux civils. Par ailleurs, il faut démontrer qu'il y a préjudice.

Question de M. Jean-Pierre LAGIER

La présence de cyanobactéries estivales peut altérer la qualité du poisson :

- lors de leur présence à court terme ?
- à plus long terme (après disparition) ?

M. MONS : il faut savoir de quelles cyanobactéries il s'agit car elles ne sont pas toutes nocives. Lorsque les cyanobactéries nocives apparaissent, il faut se renseigner auprès du laboratoire départemental d'analyses ou d'un hydrobiologiste. Éviter de se baigner et de pêcher.

Il y aura probablement une mise en assec, curage et traitement du substrat. Si les causes, en général externes, de la présence de cyanobactéries ne sont pas éradiquées, cela recommencera.

Question de M. Max SICARD

Il serait souhaitable, à mon avis, que la réglementation actuelle du piégeage des ragondins soit clairement précisée, ainsi que les conditions de tirs au fusil (tous les jours ? ou bien mardi et vendredi exclus ?).

M. MONS : le tir aux ragondins et aux rats musqués est ouvert toute l'année sans jours de fermeture, à tout titulaire du permis de chasser, en respectant les règles habituelles pour les munitions à utiliser. Pour le piégeage, une déclaration en mairie est nécessaire et seuls les pièges à trappes sont à utiliser. Les pièges à griffes (traquenards) sont strictement interdits.

M. BOUNAIX : pour le tir, interdiction d'utiliser du plomb.

Question de M. François CERLES

À quand un programme national de réduction ou pour certains d'élimination des nuisibles, hérons, cormorans, goélands, loutres qui s'attaquent à nos poissons ?

M. LAROCHE : dans les espèces citées, hormis le ragondin, les autres espèces ne sont pas classées nuisibles.

Question de M. Max SICARD

Les cormorans arrivent généralement début octobre sur nos étangs et les autorisations de tirs un mois après. Pourquoi ne pas réduire cet important décalage afin de limiter un peu leurs

dégâts, dégâts importants dont beaucoup de propriétaires ou gestionnaires d'étangs ne se rendent pas compte (poissons avalés + poissons blessés) ?

M. MONS : rappelle que le Syndicat est intervenu à plusieurs reprises et que le problème ne peut se régler qu'au niveau européen.

M^{me} BEAUME : dans leur région les tirs sont autorisés du 21 août au 30 avril.

Question posée par M. Georges CHAZARIN

Il serait souhaitable que la parution du bulletin ait lieu avant le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, ceci avant les pêches d'étangs pour les petites annonces et pour les dernières directives, ce qui n'est pas le cas.

M. MONS : rappelle l'historique du bulletin qui a maintenant 15 ans d'âge. Il est édité semestriellement sans que lui soit imposé un calendrier précis. Son intérêt n'est plus à démontrer et ses lignes sont ouvertes à tous. Les petites annonces y ont toute leur place, sauf que la publicité pour les vidanges semble n'intéresser qu'un seul adhérent.

Il rappelle que les administrateurs du Syndicat sont souvent sollicités et prêtent leur concours aux adhérents qui le leur demandent.

Par ailleurs, le Syndicat dispose actuellement d'un site internet qui est enrichi dès réception d'une information y compris pour les vidanges : www.syndicat-etangs-correziens.fr

Question de M. Gérard JOLY

Peut-on rendre la cotisation annuelle déductible des impôts ? De nombreuses associations ou syndicat obtiennent cet agrément.

M. MONS : bonne question, mais il faut en mesurer le sens. La cotisation 16€ pour les plus petits étangs mais les plus nombreux, n'a pas bougé depuis plus de dix ans. La réduction représente donc 8€. On va se renseigner.

La séance est close. Le Président invite les participants à partager le verre de l'amitié.



Et... cette matinée studieuse s'est terminée, comme il se doit, par un repas où plus de 80 convives se sont installés autour des tables de la salle Marie Laurent.


Ets PAULY FRANCIS SARL
 Site : www.assainissement-pauly.fr
 ASSAINISSEMENT - TP - VRD
 Distributeur micro-station
 Palementeau - 19350 CONCÈZE
 Tél. 05.55.25.23.08 - Port. 06.11.41.80.12
 E-mail : tp.pauly@orange.fr


MINOTERIE FARGES
 Toute l'alimentation animale
 Vimbelles - 19800 BAR
 Tél. 05 55 21 32 12
 Email : Farges.D@wanadoo.fr


Groupama
 Toujours là pour moi.
 31 points de vente à votre service en Corrèze
 N°Cristal 0 969 320 319
 APPEL NON SURTAXE
ASSURANCES
 • Auto
 • Santé
 • Habitation
www.groupama.fr

LES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES DES ÉTANGS DE CORRÈZE (1^{RE} PARTIE)

En voyageant d'un continent à un autre, les hommes ont de tout temps véhiculé volontairement ou non de nombreuses plantes et animaux. Ce phénomène s'est fortement accentué dans les dernières décennies. Certaines espèces introduites trouvent une niche écologique favorable dans l'écosystème d'accueil, s'intègrent et deviennent aptes à se reproduire spontanément et se naturalisent.

Parmi les espèces importées accidentellement ou volontairement par l'homme, certaines se mettent à proliférer de manière spectaculaire dans leurs nouvelles régions d'accueil. On parle alors d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ou d'espèces invasives. En Limousin, sur les 2059 espèces végétales recensées en 2014, on dénombre 315 espèces exotiques, soit 15% de la flore. Parmi ces espèces exotiques une grande partie ne présente aucun problème de prolifération, en revanche, un petit nombre d'entre elles, une quarantaine environ, cause de réels problèmes de prolifération.

Quelques définitions

Quand on travaille sur les espèces exotiques, il convient de préciser les termes utilisés car la richesse du vocabulaire a entraîné beaucoup de confusions et d'approximations. Les statuts d'indigénat utilisés par le CBN Massif central sont présentés et précisés dans l'encart 1.

Les définitions des espèces exotiques sont très nombreuses. Nous reprenons celles données dans le récent règlement européen n° 1143/2014 (J.O.U.E. du 4-11-2014) :

- ✓ **Espèce exotique** « tout spécimen vivant d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon de rang inférieur d'animaux, de végétaux, de champignons ou de micro-organismes introduit en dehors de son aire de répartition naturelle, y compris toute partie, gamète, semence, œuf ou propagule de cette espèce, ainsi que tout hybride ou toute variété ou race susceptible de survivre et, ultérieurement, de se reproduire »,
- ✓ **Espèce exotique envahissante** « espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services ».

Mais pourquoi se préoccuper de ces espèces ?

La propagation rapide et massive de certaines espèces exotiques, formant parfois des populations monospécifiques denses, engendre principalement des atteintes sur l'environnement (appauvrissement de la biodiversité, perturbation de la trophie et structure des sols...), sur l'économie (réduction des surfaces de pêche, limitation des zones de navigation, perte de rendements agricoles, dépréciation des récoltes, intoxication du bétail...) ou encore sur la santé humaine (allergies, dermatoses...). On retrouve également ces perturbations avec certaines espèces de la flore indigène.

Même si les espèces exotiques à caractère véritablement envahissant sont peu nombreuses, les impacts engendrés ne sont pas négligeables et doivent être pris en compte pour les limiter. Des stratégies de lutte contre ces espèces sont élaborées à différentes échelles (internationale, nationale ou locale).

Un des premiers axes de ces stratégies est d'établir un état des lieux de la situation sur une base argumentée, c'est ce que vient de faire le CBNMC en 2014 dans les trois régions administratives de son territoire d'agrément (Limousin, Auvergne Loire, Rhône, Ardèche). Ensuite seulement, les stratégies de sensibilisation, de surveillance, de confinement ou de lutte pourront se mettre en place sur les territoires selon le niveau d'invasion et risque invasif des espèces.

Comment qualifier une espèce d'espèce exotique envahissante ?

Il convient de distinguer deux échelles d'évaluation souvent confondues : le niveau d'invasion et le risque invasif.

Le niveau d'invasion est évalué par le niveau de présence d'une espèce sur un territoire (LAVERGNE 2010) ce qui permet de dresser un état des lieux précis et de ranger les espèces dans l'une des 6 catégories d'invasibilité (cf. encart 2). Cette cotation reflète la situation à un instant t sur un territoire donné. Ce type de cotation doit être renouvelé régulièrement pour détecter les espèces qui se naturalisent sur de grandes surfaces. Les résultats obtenus pour le Limousin sont présentés dans la figure 1.

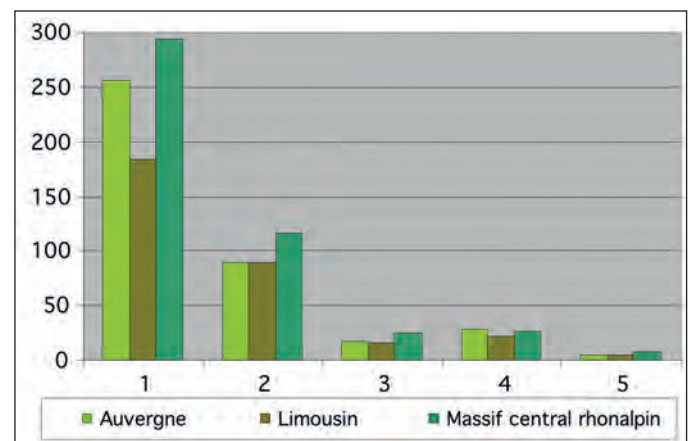


Figure 1 : Répartition des espèces exotiques selon les catégories d'invasibilité de Lavergne.

Massif central rhonalpin = départements de la Loire, du Rhône et de l'Ardèche

Le risque invasif d'une espèce se mesure en combinant un certain nombre de critères concernant la chorologie (étude des aires de répartition), l'anatomie (taille des feuilles, type biologique...), la taxonomie (nombre d'espèces envahissantes dans le même genre ou famille), la biologie (viabilité des graines, type de croissance, mode de dispersion...) ou encore la dynamique (densité de population, vitesse de propagation, occupation de l'espace...). Il s'agit de données propres aux espèces indépendamment de leur répartition dans la nature.

Plusieurs méthodes d'évaluation permettent ces analyses de risque, nous retenons celle de Weber (WEBER et GUTT 2004). Elle consiste à répondre à une série de 12 questions donnant un nombre de points variables selon les réponses. La somme des notes (de 3 à 39) permet de ranger l'espèce dans une des trois catégories de risque faible, modéré ou élevé (cf. encart 3). Le score obtenu pour une espèce dans une région ne sera pas le même dans une autre région du monde ou de France.

En Limousin, une cinquantaine d'espèce présente un risque invasif élevé et sont donc susceptibles de poser des problèmes de prolifération dans un proche avenir. Les efforts de surveillance devront donc porter sur ces espèces dans le but de détecter au plus vite un comportement envahissant et intervenir en conséquence pour éviter les problèmes que l'on rencontre actuellement avec quelques espèces fortement envahissantes.

Où trouve-t-on préférentiellement ces espèces envahissantes ?

Les espèces exotiques fréquentent surtout les milieux créés par l'homme (anthropiques) comme les friches urbaines, les cultures, les infrastructures routières, les chantiers... Ce sont des milieux perturbés (sols remaniés, apports de terre...) où les terrains sont souvent à nu et donc favorables à la germination et propagation des espèces exotiques qui sont souvent beaucoup plus prolifiques et dynamiques que les espèces indigènes. Même si la présence de ces espèces exotiques dans ces milieux est peu préoccupante, ils constituent néanmoins de très bons réservoirs pour de futures proliférations dans les milieux périphériques.

En seconde position, apparaissent les milieux humides (prairies, fourrés, bords de rivières et d'étangs etc.), les forêts sont un peu moins colonisées. Les milieux rocheux, landes, pelouses et prairies, même si plusieurs espèces exotiques envahissantes peuvent s'y rencontrer ponctuellement, sont parmi les milieux les moins touchés par ces phénomènes de prolifération.

Parmi ces espèces exotiques envahissantes, certaines sont bien connues dans la région, d'autres moins fréquentes mais potentiellement envahissantes (les espèces émergentes). Quelques-unes d'entre elles, parmi les plus envahissantes, sont présentées dans les lignes qui suivent.



Il s'agit d'une *espèce réglementée* : commercialisation, transport, propagation, introduction dans les étangs et le milieu naturel sont interdits (arrêté du 2 mai 2007, J.O. du 17 mai 2007).

Origine géographique : Amérique du Sud.

Description : Plante vivace, enracinée au fond de l'eau, à feuillage émergé ou flottant. Elle se développe jusqu'à une profondeur de 3 m et peut émerger jusqu'à 80 cm au-dessus de la surface de l'eau. Elle peut également se développer hors de l'eau dans les sols humides. La tige est rigide le plus souvent rouge.

Les feuilles sont luisantes et alternes. À la base de l'insertion des feuilles sur la tige, existe un petit organe foliacé



La Jussie grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*, Onagracées)

Espèce à risque invasif élevé : cotation 30, échelle de Weber.

Espèce fortement envahissante : cotation 5, échelle de Lavergne.

appelé stipule. Il permet de distinguer les deux espèces de Jussie rencontrées en France. La Jussie à grandes fleurs possède des stipules noirâtres de forme triangulaire alors que la Jussie rampante (*Ludwigia peploides* (Kunth) Raven) possède des stipules arrondis verdâtres à brunâtres (cette dernière espèce a été identifiée récemment en Limousin). Les feuilles flottantes de la Jussie à grandes fleurs sont ovales et glabres, elles forment des rosettes. Les feuilles aériennes sont nettement lancéolées.

Les fleurs sont de couleur jaune vif à 5 pétales et mesurent de 2 à 4,5 cm de diamètre.

Reproduction et dissémination : La Jussie à grandes fleurs se propage essentiellement par voie végétative. Toutefois, une reproduction sexuée a été observée récemment dans l'ouest de la France in situ et au laboratoire.

Les fragments de tige comportant un nœud peuvent se bouturer et former très rapidement un nouvel individu. La vitesse de croissance de la plante est très importante (jusqu'à 2 cm/jour) et la biomasse des herbiers avoisine, en moyenne, le kilogramme de matière sèche par mètre carré d'après des travaux menés essentiellement dans l'ouest de la France. Des travaux menés dans un étang situé au nord de Limoges ont permis de calculer une biomasse sèche de 600 à 700 g par m².

Répartition en France métropolitaine : Plante très présente le long de l'axe Loire et affluents (Allier principalement), dans le bassin de la Vilaine, de la Garonne, en Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin. L'espèce est également présente dans la région méditerranéenne et le long du Rhône.

Écologie : On observe la Jussie à grandes fleurs dans des milieux stagnants à faiblement courants : étangs, mares,

LU CANE

Entretien des abords d'étang

Ceinture de végétation
Zones pentues, digues
Zones humides

Abattage, Débardage
Débroussaillage

Guillaume Hamon 06 64 13 15 87

22, rue du 9 juin 1944 - 19000 Tulle - Siret 538 831 249 00015
www.lucane.pro - contact@lucane.pro

Matériel adapté
Conseils de gestion
Interventions douces
Inventaires naturalistes

lmb LEBEAU
moulages béton

moines et pêcheries
préfabriqués,
tables de pique-nique,
clôture ...

Documentation sur demande
Remise spéciale aux adhérents

SIREN 423 673 300 00012

E.U.R.L. au capital de 50 000 euros A.P.E. 2361Z

Tél 02 48 50 00 64 Allée Louis Armand
Fax 02 48 20 04 05 Pôle d'affaires les Danjons
www.lmbeton.com 18000 BOURGES

LASCAUX

TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENT - V.R.D.

Téléphone
05 55 73 39 93

Fax
05 55 73 67 82

E-mail
tp-lascaux-eric@wanadoo.fr

19230
SAINT SORNIN LAVOLPS

canaux, faciès d'eau stagnante des cours d'eau parfois terres inondables. La plante se développe préférentiellement dans les zones de faible profondeur le plus souvent à partir des rives ; elle s'étend ensuite en radeau vers le centre des plans d'eau ou sur les berges pour sa forme terrestre. Elle est en expansion en France. Elle peut croître dans des eaux de qualités diverses, mésotrophes à eutrophes.

Introduction et historique de la prolifération : La Jussie à grandes fleurs s'est largement implantée dans les zones tropicales, subtropicales et tempérées du globe. Elle fait partie des plantes importées volontairement pour ses qualités esthétique et ornementale, elle est de plus facile à cultiver.

Elle a été introduite en France près de Montpellier entre 1820 et 1830. On observe depuis quelques décennies une expansion de ses populations sur une partie notable du territoire national principalement dans l'ouest de la France mais aussi en Picardie, Nord-Pas-de-Calais et plus ponctuellement dans l'est de la France.

En Limousin, la première mention de cette espèce date de 1997 où elle a été signalée du lac de Saint-Pardoux (87). Elle est actuellement connue principalement de l'ouest de la Haute-Vienne où sa prolifération cause de gros soucis aux gestionnaires d'étangs (limitation voire réduction totale des zones de pêche).

Gestion de l'espèce : La plante se reproduit principalement par voie végétative (bouturage), la reproduction sexuée (par graine) se produit également mais reste moins fréquente. Les Jussies peuvent envahir en quelques années un étang de quelques hectares. La gestion de cette espèce aquatique ne peut se faire que par arrachage (l'usage de produits chimiques est prohibé en milieu aquatique), les résultats sont très aléatoires et coûteux et doivent être entrepris pendant de nombreuses années. Pour éviter toute colonisation, il est nécessaire d'exercer une surveillance régulière de son étang et d'intervenir dès que la plante est détectée, plus la surface à gérer sera réduite, meilleures seront les chances de réussite.

En Corrèze : Elle est connue à ce jour de quelques étangs du sud-ouest du département. Elle est à rechercher activement, sa détection précoce permettrait d'éviter les phénomènes de prolifération comme dans l'ouest de la Haute-Vienne.

★
★★

Une deuxième espèce de Jussie a été identifiée en Limousin, la Jussie rampante (*Ludwigia peltoides*), elle se distingue de la Jussie à grande fleur qui possède des stipules en forme de pointe de flèche calorsque chez la Jussie à grandes fleurs, ces stipules sont ronds et verdâtres. Cette autre espèce n'a pas encore été détectée en Corrèze.

Origine géographique : Amérique du Nord.

Description : Plante herbacée aquatique vivace, submergée. Elle présente des tiges grêles ramifiées entre 20 et 30 cm de



L'Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*, Hydrocharitacée)
Espèce à risque invasif intermédiaire : cotation 24, échelle de Weber.
Espèce émergente : cotation 2, échelle de Lavergne.

long, cassantes au niveau des noeuds. La plante peut s'enraciner superficiellement, des racines adventives fibreuses peuvent partir des noeuds de la tige, à la base des feuilles. Les feuilles de couleur vert pâle sont réparties régulièrement autour de la tige en verticille de 3, parfois 4. Les feuilles sont arquées ou tirebouchonnées, pliées le long de la nervure médiane et aiguës à acuminées au sommet. Elles sont environ plus de 4 fois plus longues que larges. Les fleurs sont unisexuées et apparaissent à la surface de l'eau sur un pédoncule floral mince, de 2 à 15 cm de long. Elles comptent trois pétales rose pâle.

Reproduction et dissémination : La reproduction sexuée est rare en Europe. Les fleurs femelles sont cependant plus fréquentes. Dans les conditions favorables, la plante fleurit de juin à septembre. Les fleurs femelles viennent affleurer à la surface de l'eau au sommet de très longs pédicelles. La pollinisation se produit près de la surface de l'eau, le pollen est dispersé par le vent ou les courants d'eau. Beaucoup plus fréquente, la reproduction végétative (asexuée) se fait par bouturage. Les tiges sont très cassantes et les portions brisées peuvent produire rapidement des racines adventives. La plante possède en effet de très bonnes capacités régénératrices. Elle produit des bourgeons spécialisés permettant d'assurer sa survie en hiver et sa multiplication.

Répartition en France métropolitaine : La plante se rencontre régulièrement dans le 3/4 nord de la France, les régions méditerranéennes semblent moins touchées.

Écologie : L'Élodée de Nuttall se développe en eaux stagnantes et dans les secteurs calmes des eaux courantes. Les milieux colonisés peuvent atteindre en général de fortes profondeurs (3 m) et présentent des substrats fins. Elle possède des exigences écologiques assez larges tant pour le pH (moyennement acides à neutre) que pour le niveau trophiques (oligo-trophe à eutrophe).

Introduction et historique de la prolifération : L'Élodée de Nuttall a été introduite en 1939 en Belgique. Sa première apparition en France est mentionnée dans les années 1950 en Alsace. Sa propagation en France a été favorisée par l'intermédiaire des marinières ou de leurs péniches qui circulent dans

idee
Insertion Dordogne Entretien Environnement
Entretien parcs, jardins et berges de rivière
Bois de Chauffage
Le Longour BP50 19400 ARGENTAT
☎ : 05 55 28 18 34 / Fax : 05 55 28 68 71
E.mail : association.idee@yahoo.fr

LACOMBE TERRASSEMENT
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS
■ TERRASSEMENT
■ DÉFRICHAGE
■ DRAINAGE
■ ASSAINISSEMENT
■ V.R.D.
■ MATÉRIAUX
06.10.91.75.58
Pouch - 19410 ESTIVAUX 05.55.98.71.76

**BAR-RESTAURANT
PENSION DE FAMILLE 3 SALLES
TRAITEUR**
Chez "Gus et Olga"
3, rue du Tir (face à la Giat)
19000 TULLE
☎ 05 55 20 26 73 - Fax : 05 55 20 26 73

le réseau de canaux du nord de la France et du Benelux et par l'activité des mammifères aquatiques comme le Rat musqué ou le Ragondin.

En Corrèze : L'espèce a été mentionnée de quelques étangs dans le sud-ouest du département, région de Brive-la-Gaillarde. Elle n'est pas encore signalée du reste du département,

Encart 1 : Les statuts d'indigénat/exogénat

Les plantes **indigènes** sont des espèces spontanées dans un territoire dont la présence est totalement indépendante de l'action humaine. Elles forment le cortège floristique originel du territoire dans la période bioclimatique actuelle. On distingue :

- les **indigènes**, au sens strict, arrivées dans un territoire donné sans l'aide de l'homme,
- les **néo-indigènes**, arrivées depuis moins de 10 ans par migration spontanée en provenance d'une région voisine où elles sont indigènes, sous l'effet par exemple du réchauffement climatique.
- les **archéophytes**, espèces exogènes mais d'implantation antérieure aux grandes explorations et découverte de l'Amérique (environ 1500) et qui se comportent comme des taxons indigènes et sont considérés comme assimilés indigènes.

Les plantes **cryptogènes** regroupent celles pour lesquelles les données actuellement disponibles sont insuffisantes pour statuer sur l'indigénat dans un territoire.

Les plantes **exogènes** se rapportent à toutes les espèces non indigènes et non cryptogènes. Selon leur degré d'intégration, on distingue 4 catégories d'espèces exogènes :

- les **cultivées** : espèces plantées intentionnellement par l'homme et qui n'arrivent pas à se maintenir dans les lieux d'implantation sans son aide ;
- les **accidentelles** : espèces qui ne se reproduisent ni par graine ni de manière végétative dans les secteurs d'implantation. Elles finissent donc par disparaître à plus ou moins long terme, même après plusieurs années d'implantation ;
- les **établies** : espèces qui se reproduisent par graine ou par voie végétative mais qui n'étendent pas leur aire de répartition. Ces espèces restent dans le périmètre de leur aire d'introduction ;
- les **naturalisées** : espèces qui se reproduisent par graine ou par voie végétative mais qui étendent leur aire de répartition et sont capables de migrer à distance. Elles peuvent se répandre naturellement et durablement sans nouvelles introductions par l'Homme et s'intégrer aux milieux naturels. C'est dans cette dernière catégorie que l'on trouve les espèces exotiques envahissantes.

mais doit probablement déjà être présente ailleurs.

Laurent CHABROL ■

Le Syndicat remercie M. CHABROL pour son article rédigé bénévolement.

Nous invitons tous nos adhérents à prendre connaissance des précieux renseignements qu'il contient.

Encart 2 : les 6 catégories de la cotation Lavergne (2010)

Non documenté (note 0) : taxon exotique d'introduction récente sur le territoire, insuffisamment documenté, dont le comportement est à étudier.

Non envahissant (note 1) : taxon introduit de longue date (50-100 ans), ne présentant pas de comportement envahissant et non cité comme envahissant dans les territoires proches.

Envahissant émergent (note 2) : taxon pouvant très localement présenter des populations denses et laisser présager un comportement envahissant futur ou taxon reconnu envahissant dans les territoires proches mais n'ayant pas un caractère envahissant constaté dans le territoire étudié.

Potentiellement envahissant (note 3) : taxon formant des populations denses uniquement dans les milieux régulièrement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures...). Il peut se retrouver dans les milieux naturels mais n'y forme pas pour le moment de populations denses et n'est pas une menace directe pour ces milieux.

Modérément envahissant (note 4) : taxon présentant des peuplements moyennement denses mais rarement dominant ou codominant dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact faible ou modéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.

Fortement envahissant (note 5) : taxon dominant ou codominant à large répartition avec de nombreuses populations de forte densité dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact avéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.

Encart 3 : les catégories de la cotation Weber et Gut (2004)

risque invasif faible (3 à 20 points), il est peu probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles.

risque invasif intermédiaire (21 à 27 points), l'espèce requiert d'autres observations.

risque invasif élevé (28 à 39 points), il est très probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles si elle est naturalisée.



ABP19
Soleilhavoup
19460 Naves

05 55 87 61 25 - <http://www.abp19.com> - abp19@hotmail.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 SEPTEMBRE



VICE-PRÉSIDENT
MEMBRE FONDATEUR
Philippe
LEFEBVRE
05 55 27 64 28



PRÉSIDENT ACTIF
Paul
MONS
05 55 98 49 53
paul.mons@orange.fr



VICE-PRÉSIDENT
Bertrand
MASSOULIER
05 55 23 27 93
bertrand.massoulier@wanadoo.fr



SECRÉTAIRE
Nicole
CERTES
05 55 28 34 90
nicole.certes@orange.fr



SECRÉTAIRE
ADJOINTE
Christiane
CAPY
05 55 26 17 62
christiane.capy19@orange.fr



CONSEILLER
TECHNIQUE
Olivier
BRUNEAU
06 74 58 63 81
olivierxv@yahoo.fr



CHARGÉE DE
MISSION
Anne-Marie
CHATEMICHE
05 55 73 21 53
chatemiche.max@neuf.fr



TRÉSORIÈRE
Janine
AYELLO
05 55 21 21 58



COMPTABLE
Bernard
BARDINAL
05 55 25 87 95
06 82 26 80 96
bernard.bardinal@sfr.fr



TRÉSORIER
ADJOINT
Francis
MARTINHAC
05 55 73 51 91
citron447@orange.fr



FOURNITURES
ALIMENTS
André
AYELLO
05 55 21 21 58
andre.ayello@orange.fr



CORMORANS
ET NUISIBLES
Gilles
BALARD
05 55 73 15 43
19balard@netcourrier.com

VÉRIFICATEUR AUX COMPTES **M. le Docteur Jean SALLES**

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités à intervenir auprès des adhérents pour apporter aides et conseils, notamment pour les opérations de vidange. Ils doivent être mandatés pour représenter le Président lors de missions spécifiques.

MEMBRES DU CONSEIL



David
AGNOUX
05 55 73 76 78
06 88 03 46 36
david.agnoux@sfr.fr



Max
CHATEMICHE
05 55 73 21 53
chatemiche.max@neuf.fr



PHOTO
NON
COMMUNIQUÉE
Pierre
DAURAT
05 55 25 09 96



Raymond
DUCLoux
05 55 95 43 16
06 66 10 94 62
ducloux_raymond@orange.fr



Yves
ESTER
05 55 92 16 85
06 24 18 70 78
ester.yvesetilliane@orange.fr



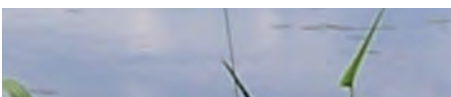
Guy
FRULANI
05 65 38 60 76
guy.frulani@orange.fr



PHOTO
NON
COMMUNIQUÉE
Jean-Claude
MAURY
05 55 25 01 42



Dominique
POITOU
Délégué de la commune de MEILHARDS
05 55 97 94 53
domandcath.poitou@gmail.com



ENTREPRISE **POUGET Josette**

T.P. Terrassement
Assainissement

Barbot
19220 SERVIÈRES LE CHÂTEAU
Téléphone
05 55 28 23 42 - 06 30 12 20 95 - 06 78 51 87 88

12, Allée des Remparts - 19300 EGLETONS
Tél. 09 66 42 03 49 - Fax : 05 44 40 93 05 - correze-hygiene@orange.fr

MENUE CULTURE

VERTS LOISIRS
L'espace jardin

MOTOCULTURE
ESPACES VERTS - FORÊTS - JARDINS
BRIVE 05 55 17 65 50 - **TULLE** 05 55 20 13 98
EGLETONS 05 55 29 23 98 - **USSEL** 05 55 72 61 61



Centre Permanent d'Initiatives
pour l'Environnement
de la Corrèze
Maison de l'arbre et de l'Eau

Siège social :
Rue de l'Église - 19160 NEUVIC
Tél : 05 55 95 93 79 - Fax : 05 55 95 96 50
Antenne de Tulle :
12 place Martial Brigouleix - 19000 TULLE
Tél. 05 55 20 88 89 - Fax : 05 55 20 88 90
E-mail : cpiecorreze@aol.com
Site internet : www.cpiecorreze.com

Éducation à l'Environnement et au Développement
durable Espace Info Énergie Sauvegarde,
Protection et Valorisation de la Nature
Centre de ressources Environnement

VOYAGE EN MIDI-QUERCY

Par cette belle matinée du 20 juin, une cinquantaine de « touristes » du Syndicat des Étangs Corréziens, se sont « embarqués » pour une journée d'« évasion à l'état pur en MIDI-QUERCY ».

Après avoir pris notre petit déjeuner sur l'autoroute du Causse, notre première arrêt, nous a donné l'occasion, pour quelques-uns de faire quelques emplettes sur le marché de MONTPEZAT-de-QUERCY (82), ou pour certains de partir à la découverte du patrimoine caractérisé par une très grande richesse historique et architecturale.

Notre car fleurait bon le melon...

Ensuite, notre périple nous à conduit à CASTELNAU-MONTRATIER (46) pour la visite de la pisciculture de « QUERCY-AQUACULTURE ».

Là, le propriétaire, M. DELAUAUD, nous a accueillis chaleureusement pour une visite très intéressante et instructive.



Jean-Philippe DELAUAUD avec les adhérents très attentifs.



Les oxygénateurs en service.

Tous, nous avons été très attentifs à ses nombreuses explications qui nous ont permis de découvrir l'élevage du black-bass.

Tous, nous le remercions pour son aimable et constructive bienvenue.

Ensuite, nous nous sommes dirigés vers VAZERAC (82) au restaurant « La Grange ».

Chacun y a apprécié la gastronomie du terroir dans un site très agréable.

Mais notre tour n'est pas terminé et nous devons reprendre la route qui va nous conduire vers la ville préfectorale CAHORS (46).

Bien sûr, certains connaissaient déjà cette ville, mais la découverte des ruelles médiévales à bord du petit train nous a donné le moyen de rencontrer, sous une autre facette, les témoins de la riche histoire de Cahors.

Toutefois, nous n'avons pas arrêté le temps ! L'heure du retour approche. Notre pause dîner est fixée à SOUILLAC.

Une nouvelle fois nous avons dégusté les produits régionaux avec en prime l'accompagnement de notre chorale privée improvisée.

C'est dans cette chaude ambiance que chacun descend du car en remerciant bien cordialement les organisateurs et en leur faisant promettre un « à l'année prochaine » !



Le groupe avec à l'arrière-plan le pont de Valentré.

SARL DUMONT
ASSAINISSEMENT TERRASSEMENT
Assainissement (création et rénovation) / Terrassement
VRD/débroussaillage/éparage / Aménagement extérieur
05 55 17 03 44
06 88 65 40 89
S.A.R.L. D.A.T.
le pélicier 19600 NOAILLES

Boucherie Traditionnelle
SUPERETTE
ESPACE JARDINAGE
STATION SERVICE
Les 4 Chemins
19130
SAINT-AULAIRE **05 55 25 00 58**

8 À HUIT
Am. Cœur de la Vie.
LACHEZE

ENT. BACHELERIE PASCAL
Travaux Agricoles
Terrassement

05.55.73.23.08 **06.80.02.15.11**
« Langie » 19140. CONDAT-SUR-GANAIVEIX

CAMPAGNE DE NOURRISSAGE DE VOS POISSONS EN 2016

Pour la prochaine campagne de nourrissage, nous allons essayer de commencer la saison plus tôt.

Pour les adhérents ayant déjà commandé, ils seront contactés par téléphone en janvier 2016.

Pour les nouveaux demandeurs, veuillez contacter : **André AYELLO** au **05 55 21 21 58** ou par mail : **andre.ayello@orange.fr**

La nourriture est proposée en sacs de 25 kilos, en granulés pour les adultes carpes et gardons et en miettes (petits granulés) pour les alevins.

Lors d'un prochain conseil d'administration, seront définis les lieux où il sera possible de retirer la nourriture à partir du mois de mars. Nous ne manquerons pas de vous prévenir.

Fourniture de matériel pour votre étang : Épuisettes avec manche et filets de rechange, nasses, carrelets, nourrisseurs à tapis, Colmagel (colmate les fuites sur la digue)... Matériel stocké à CHAMBOULIVE chez André AYELLO tél. 05 55 21 21 58.

Aide à la vidange de votre étang et prêt de matériel : Le Syndicat peut vous conseiller et vous aider pour la vidange de votre étang. Il est entreposé à CHAMBOULIVE des bacs en plastique jusque 600 litres, 2 tables de tri, des épuisettes et une balance, tél. 05 55 21 21 58.

Contactez-nous pour savoir les conditions et leur disponibilité.

André AYELLO ■

VOS PETITES ANNONCES

ACHATS

► **A ACHETER** - Particulier cherche à acheter étang Mx 1 ha. Région Basse-Corrèze de préférence. **Contact : 06 68 56 19 23**

► **A ACHETER** - Particulier cherche à acheter étang mis aux normes, superficie supérieure à 7 000 m². Arrondissement d'USSEL.

Contact : 05 55 72 41 35

► **A ACHETER** - Particulier cherche un terrain de plus de 80 ha, en partie constructible, et disposant d'un étang de 10 à 15 ha. **Contact : 06 16 48 19 41 - 05 55 10 11 12**

LOCATIONS

► **LAMAZIÈRE BASSE** - vieille demeure du XVIII^{ème} siècle est lovée au centre d'une propriété de 200 ha comprenant un étang de 11 ha - Chambres et table d'hôte pouvant vous accueillir toute l'année.



<http://location.correze.free.fr> - **Contact : 05 55 95 88 21**
e.mail : **chambre.hote@gmail.com**

► **A LOUER** étang de 1 ha 2 mis aux normes à 10 km de TULLE, bord de route. **Contact : 05 55 26 01 00 HR**

► Couple retraités Clermontois **cherche possibilité pêche en étang**, à la journée ou en week end (action à l'année exclue) avec hébergement en maison d'hôtes à proximité. Faire offre à André MONTAURIER.

Contact : 04 73 35 27 84 ou **06 88 67 89 80**

► Particulier **cherche à louer étang**, région sud/sud-ouest du département. Superficie souhaitable 1 ha-1 ha 1/2.

Contact : 06 26 70 44 71

► **A LOUER** étang 1,640 ha sur canton LAROCHE-CANILLAC. D'accès facile donnant sur une voie communale, entouré d'un pré. Cet étang est empoissonné de: brochets, carpes, gardons et quelques perches communes. Pour tous renseignements **contacter le 06 28 62 94 57** ou le **05 55 28 88 79** le soir après 19h30.

► **A LOUER** étang d'une superficie d'environ 1 ha, fondé en titre, possédant le droit d'enclôre, situé à environ 15 km au nord de TULLE et 30 km au nord de BRIVE. Accès très facile.

Contact : Agence LABROUSSE à BRIVE - tél. 05 55 23 32 88

► Particulier **LOUE** étang 30 ares sur la commune de Lascaux. Il est situé entre Pompadour et Lascaux (2 accès possibles).

S'adresser au 06 21 08 47 14 ou **05 55 25 99 29 HR.**

► **A LOUER** - Étang d'une superficie de 7 000 m² dans un enclos grillagé de 1 ha 20, mis aux normes en P.V.T., situé à 20 km nord-est de Tulle, accès très facile, possibilité remise garage à 150 m, proche d'un ancien moulin restauré en gîte. **Contact : 05 55 21 33 85 HR** ou **le soir.**



► Propriétaire **LOUE** étang, superficie 1 ha 300, situé route de Laborie sur la commune de CHANTEIX. Étang fondé sur titre, poissonneux, idéal pour pêche et loisirs.

Contact : 05 55 98 47 80 (HR)

► Particulier **LOUE** étang piscicole à valorisation touristique (un peu moins de 1 ha), bien entretenu, situé au lieu-dit Lissac, commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES.

Contact : 09 53 33 40 77 - 06 60 99 48 84

► **Loue**, proximité d'Ussel, étang de 2,5 ha (commune de ST-EXUPERY-LES-ROCHES) dans un beau site naturel, comprenant carpes, tanches et gardons. **Contact : 06 08 02 38 02**

VENTES

► **A VENDRE** à Saint-Julien-aux-Bois (19220) en Xaintrie blanche Moulin du XIX^{ème} sur 2 ha. 80 m² au sol sur 3 niveaux plus cave, couverture en lauzes, 4 chambres, 2 salles de bains, 2 cabinets de toilette, 3 WC séparés. Séjour avec cuisine semi-ouverte, salle de billard, buanderie. Terrasse 40 m² entre l'habitation et le bief de 500 m² privatif (*arrêté préfectoral du 24.02.2004*). Plus grange 90 m² au sol sur 2 niveaux à usage garage, atelier et abri à bois. Jardin potager, verger, parc d'agrément et prairies. Possibilité de remettre une roue et produire de l'énergie. Site propice à la création d'une pisciculture. Prix: 475 000€. **Contact : 06 85 78 98 05** - e.mail : emmadumoulin19@gmail.com

► **A VENDRE** - Région DONZENAC, étang avec terrain arboré plus abri. Accès facile. **Contact : 05 55 85 76 18**

► **A VENDRE** - Plan d'eau 3 600 m² sur la commune d'USSAC (près BRIVE), autorisé par arrêté préfectoral du 17/12/1980. Prix à débattre. **Contact : 05 55 92 98 83**

► **A VENDRE** - Étang de 4 000 m² avec un terrain attenant de 6 000 m², situés sur la commune de CLERGOUX, à la sortie du bourg sur la route de St PARDOUX la CROISILLE. Prix à débattre. **Contact : 05 55 92 05 12 - 05 55 92 10 40 - 06 08 22 32 36**

► Particulier **VEND** ancien corps de ferme comprenant: maison rénovée - étable avec grande grange - four à pain agencé en gîte - étang - verger. Le tout en parfait état. Surface totale: 1 ha 3. Prix à débattre. **Contact : 05 55 26 14 37**

► **A VENDRE** - Étang environ 4 ha, reconnu antérieur à 1829 ayant le droit d'enclure. Situé à Saint-Fréjoux (4 km d'USSEL) à proximité de la RN 89. Ouvrages en bon état de fonctionnement. Prix à débattre. **Contact : 05 55 72 11 83**

► **A VENDRE** - Étang de 11 396 m² entouré d'arbustes et d'arbres. Surface d'environ 2 950 m² avec petit îlot. Alimenté par un ruisseau dénommé. Facile d'accès par voie communale. Situé entre la commune Pierrefite (section CNS) et de Chamboulive (section AYN 200). **Contact : 06 74 80 25 45** ou **04 94 62 71 29**

► **A VENDRE** - Étang mis aux normes d'une superficie de 45 ares sur 1,200 ha de terrain. Aux environs de Vignols. Prix à débattre. **Contact : 05 55 36 41 79**

► **A VENDRE** - Dans un enclos de 11 000 m² étang de 5 000 m² à Saint-Pardoux-l'Ortigier, régulièrement installé (statut P.V.T.), accès facile par A20 à 6 km des sorties 46 et 47. Abords aménagés, très bien entretenus, avec abris de jardin et espace couvert de 10 m de long et 4 m de large. Prix à débattre. **Contact : 05 55 85 70 04**



► **A VENDRE** à Masseret agréable maison d'habitation de 120 m² de surface habitable. Chauffage fuel. Rez-de-chaussée, séjour, salle à manger, cuisine, salle de bain, sanitaire, comble, étage 4 chambres. 2 granges séparées dont une deux niveaux 180 m², hangar 90 m², 1 étang mis aux normes 1 ha environ et 4 ha terrain cultivable. Libre. Proximité bourg « tous commerces ». **Contact : 05 55 73 41 91**

► Terrain de 3 ha très accessible, comprenant un étang de 1 ha avec statut de pisciculture à valorisation touristique, de la prairie et du bois, situé sur la commune de CONDAT-SUR-GAVANEIX - 19140. **Contact : 05 45 92 12 82 - 05 87 52 15 23 - 06 13 38 70 85**

► Bel étang poissonneux de 2 800 m², avec 4 600 m² de bois situé sur la commune d'ESTIVAUX (19410). Très accessible par chemin communal et privé. PV = 10 000 €, hors mise aux normes. **Contact : ubarrat@yahoo.fr** ou **05 55 98 49 53**

► Particulier **VEND** étang de 1 000 m² sur la commune d'Égletons, mis aux normes, PVT. Superficie totale du terrain 2 ha couvert de prairie et de bois. **Contact : 06 85 87 80 25**

► **A VENDRE** - bel étang de 2,5 ha sur espace vert boisé de 3,5 ha. CARPODROME et RESTAURANT - GUINGUETTE. Carpes - Gardons - Brochets - Black-bass - Perches - Brèmes et autres. Clôture - Portail - Éclairage - Commodités (prévu handicapés). Bar licence III et grande restauration. Terrasses devant l'étang - Double parking. 16 pontons de pêche: 3 en milieu naturel. Structure aménagée bar et salle repas 40 personnes. Parcours pêche de nuit possible. Mobil-Home pour gardiennage et pêche de nuit. Accès par Brive-Terrasson par l'A20. À proximité de tous commerces et magasins de pêche. Chiffre d'affaire en progression depuis 2012. Nouvelle clientèle - Possibilité espace pour 5 camping-cars. Motif de vente : santé. Prix de vente : à débattre. **Contact : 06 77 18 77 42** ou **06 80 72 68 48/05 87 49 51 22** ou **05 87 49 11 02**
Pour des photos complémentaires voir notre site : www.syndicat-etangs-correziens.fr



► **A VENDRE** - Bel enclos de 3 ha environ, sud de Tulle. Clôture fort grillage 2 m. partie boisée et prairie accessible. 6 petits étangs classés en eaux closes dont le plus grand 2 000 m². Tous équipés pour la vidange. **Contact : 05 55 27 18 39**

► **A VENDRE** - Étang situé à 7 km de BRIVE. Superficie 1 500 m² sur terrain en partie boisé de 1 ha, clôturé, régulièrement installé, pisciculture antérieure à 1829. Facile d'accès, tour possible, chaussée propre. **Contact : 06 64 74 37 31**

Le Syndicat des Étangs Corrèziens présente ses vifs remerciements aux annonceurs qui nous ont réservé leur publicité.

C'est aussi grâce à eux que ce bulletin existe.